

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2007

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (n° 63)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, MM. Cochet et de Ruy

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« de l'infraction »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 8 de cet article :

« ou de la personnalité de son auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à substituer à un critère arbitraire et impossible à mettre en œuvre les critères classiques applicables en droit pénal en matière d'individualisation de la peine.